

ID: 040-214001927-20211207-2021\_12\_0271-AU

# VILLE DE MONT DE MARSAN

## **DECISION DU MAIRE**

N° 2021/12-0271

	OBJET:
SERVICE EMETTEUR	Réalisation d'un prêt de 2 250 000,00€ auprès de la
	Banque Postale pour le financement d'opérations
Direction des Finances	d'investissement prévue au budget 2021 – Tranche 1

Nomenclature Acte: 7.3.1 Emprunt long terme

### Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations d'investissement,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12,

**Considérant** la nécessité de réaliser un prêt de 2 250 000,00€ pour financer les opérations d'investissement en cours,

#### Décide:

<u>Article 1</u>: De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 250 000€ (deux millions deux cent cinquante mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler

1A

Montant du contrat de prêt :

2 250 000,00€

Durée du contrat de prêt

20 ans et 11 mois

Objet du contrat de prêt

financer les investissements

## Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée

10 mois, soit du 21/12/2021 au 31/10/2022

Versement des fonds

à la demande de l'emprunteur avec versement

automatique au terme de la phase de mobilisation ou

à une date antérieure en cas de mise en place

anticipée de la tranche à Taux Fixe.

NAME OF THE PARTY OF THE PARTY

ID: 040-214001927-20211207-2021\_12\_0271-AU

Montant minimum de

versement : 150 000,00€

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,69%

Base de Calcul des

intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année

de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de

l'encours en phase

de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum

du remboursement : 150 000,00€

## Tranche obligatoire à taux fixe du 31/10/2022 au 01/11/2042 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/10/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 250 000,00€

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98%

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû, moyennant le

paiement d'une indemnité actuarielle

**Commissions** 

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Commission de

non-utilisation

Pourcentage: 0,10%



ID: 040-214001927-20211207-2021\_12\_0271-AU

# Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan, le 7 décembre 2021.



Maire de

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

<sup>-</sup> recours administratif gracieux auprès de mes services,

<sup>-</sup> recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).